

Règles d'utilisation du site de plongée de Travassac

Destinées à tous les utilisateurs licenciés à la FFESSM et aux SCA

Introduction :

Le Codep 19 met à disposition le site et les installations de la carrière de Travassac aux clubs corréziens partenaires, les membres adhérents à la Fédération Française des sports sous-marin et les structures associées.

Le Codep 19 par son régulateur se réserve le droit d'interdire l'accès à l'un de ces adhérents, pour des raisons de sécurité, de forte fréquentation (qualité de l'eau) ou autres problèmes mettant en cause la pérennisation du site.

Les présidents des clubs et leurs DP devront signer et retourner ce document au régulateur pour archivage en apportant la mention « **lu et approuvé** » **suivi de leur Nom- prénom et fonction.** (Un document unique par club)

I. Règles accès

- Les clubs propriétaires doivent s'être acquittés des droits d'adhésions annuelles voir (Convention propriétaire).
- Les clubs adhérents devront régler :
 1. L'adhésion annuelle pour l'accès au site de plongée défini lors de l'AG annuelle. (Voir tableau tarifaire)
 2. Les créneaux honoraires avant chaque plongée par virement bancaire sur le site CODEP19. (Voir Tableau tarifaire en fonction du statut)
- Le Codep 19 ouvre le site à la structure professionnelle SUB2O après acquittement des frais administratifs. (Voir Tableau tarifaire). Les palanquées SUB2O seront obligatoirement encadrées par un salarié de la structure déclaré au régulateur.

II. Espace d'utilisation

L'espace délimité pour l'utilisation du site va des parkings aménagés en bord de route jusqu'au plan d'eau. Chacun s'engage à respecter cette délimitation.

L'accès au préau est autorisé, ainsi que la salle de cours.

Le Dp doit signaler toutes dégradations constatées lors de son arrivée sur le site au régulateur, afin d'éviter de se voir attribuer les frais de restaurations.

III. Matériel de Sécurité

- Le Codep 19 met à disposition un bloc d'oxygène et un sac d'oxygénothérapie en complément pour assister les DP en cas d'incident.
- Toute utilisation de ce matériel doit être signalée au président du Codep et au régulateur du site.
- La recharge en gaz restera à la charge du club utilisateur.
- Chaque DP, doit s'assurer lors de son arrivée, le bon état du coffret de secours, il doit être fermé et la clé d'ouverture isolée. Si ce n'est le cas, il doit prendre une photo (date et heure) et l'envoyer au régulateur du site. (Voir photo ci-dessous)

IV. Accès réservation créneau :

- a. Les président des clubs partenaires ou adhérents devront déclarer leurs DP auprès du régulateur en début d'année, les droits seront reconduits sur l'année suivante.
- b. Tous les Dp doivent réserver leur créneau sur le site du Codep19 avec leur identifiant et leur code d'accès. <https://codep19plongee.vpdive.com>
- c. L'apnée libre y est autorisée (voir chapitre XIX)

Conditions d'admission au site de plongée :

- Le DP doit être déclaré par le (la) président(e) de son club
- Licence fédérale en cours de validité
- Caci valide (mise à jour sur le site du Codep)
- Avoir déclaré son nombre de plongeurs sur le site internet
- Avoir son matériel de secours et oxygénothérapie
- S'acquitter du tarif de réservation (voir Tableau tarifaire)
- Doit transmettre sa fiche de sécurité après la plongée par mail
- Avoir pris connaissance des règles d'utilisation du site

V. Constitution des palanquées

Les directeurs de plongée ont l'obligation de se conformer aux règles du CODE DU SPORT pour la constitution des palanquées lors de l'enseignements et l'exploration. Néanmoins vu les conditions particulières du site, la commission technique du CODEP19 conseille de constituer des palanquées 2 plongeurs. Toutes les plongées seront sous la responsabilité d'un DP, y compris pour les plongeurs PA20 ; PA 40 et PA 60.

Cette autorisation au DP sera reconduite tacitement chaque année, après adhésion sauf si modification du président de club ou changement de présidence.

VI. Description du site

Nous rappelons que le site est une fosse avec une profondeur de 53 mètres sans plateforme intermédiaire où la lumière du jour s'obscurcit à partir de la zone des 20 mètres et que la température de l'eau est de 10°C maximum.

Le Codep 19 conseille aux DP d'être particulièrement vigilants sur la constitution des palanquées et sur leur matériel du fait des spécificités du site.

VII. Niveau plongeur minimum :

La commission technique du CODEP19 recommande aux Clubs et DP d'éviter que les niveaux 1 ou ceux ne maîtrisant pas la compétence définie dans le Manuel de Formation technique PE20 « **évoluer dans l'eau et s'équilibrer** » de plonger sur le site pour les raisons de sécurité évoquées dans l'article VI.

VIII. Matériels obligatoires

Chaque plongeur outre le matériel obligatoire prévu par la réglementation du code du sport, le plongeur doit être équipé d'une source de lumière lui permettant de voir et d'être vu par les autres plongeurs.

IX. Enregistrement des plongées

Afin d'optimiser l'occupation du site, un planning est en place sur le site du Codep: <https://codep19plongee.vpdive.com>

- Se déclarer au plus tard 24 heures à l'avance sur le planning en remplissant le formulaire de réservation par les intitulés suivant :
 - Nom du club.
 - La date de la plongée.
 - Le nombre de plongeurs.
 - Le nom du DP.
 - Heure de réservation.
- Après chaque plongée le Dp doit faire parvenir au régulateur sa fiche de sécurité.
- Si le créneau souhaité est déjà réservé, il est possible de se joindre au groupe déclaré en contactant le DP du créneau concerné avant de s'y rendre.
- En cas d'organisation d'une importante activité : stage spécifique (mélanges, spéléo ...) l'accueil d'un groupe extérieur important prévenir au moins 30 jours à l'avance le régulateur.

X. Disposition du site

Les créneaux d'heures de réservations concernent uniquement l'utilisation de la fosse (mise à l'eau première palanquée et sortie de l'eau dernière palanquée). Ils doivent impérativement être respectés. Le préau est dédié en priorité pour l'équipement du plongeur.

Une aire de pique-niques est disponible dans le village de Travassac.

XI. Plongeurs Affiliés

Le DP sera obligatoirement un E3, il devra justifier auprès du régulateur de son niveau et des papiers réglementaires à la pratique de l'activité.

Il signera une attestation certifiant que tous les plongeurs sous sa responsabilité disposent bien des aptitudes déclarées sur la fiche de sécurité et que leurs CACI et licences fédérales sont à jours. Les plongées seront renseignées sur le site par le régulateur, après réception des pièces justificatives à la plongée. (Prévoir délai pour la transmission des pièces) (voir en annexe attestation).

XII. Exclusion

Le président du Codep 19 se réserve le droit d'interdire l'accès au site à toutes personnes ne respectant pas les règles d'utilisation.

XIII. Horaire d'ouverture

Le site est accessible tous les jours de la semaine pour les plongeurs

XIV. Stationnement des véhicules

Les véhicules peuvent stationner à l'intérieur du site en gardant un accès libre pour les secours.

L'entrée et l'allée centrale doivent rester dégagées.

XV. Environnement

Les clubs doivent emporter leurs déchets quels qu'ils soient. Le site et les alentours de la carrière sont tenus propres.

L'entretien est à la charge des utilisateurs et du Codep 19.

XVI. Sécurité

Chaque club doit s'assurer de la bonne fermeture de la barrière d'accès avant son départ du site.

Le Codep 19 n'est pas tenu pour responsable du vol ou des dégradations pouvant survenir aux objets ou véhicules personnels présents sur le site.

XVII. Non plongeur :

Les accompagnants, famille ou proches non licenciés viennent sous leur entière responsabilité et en aucun cas ils ne peuvent se prévaloir auprès du Codep 19 d'une quelconque garantie en cas d'accident.

L'accès à la plateforme leur étant formellement interdit.

XVIII. Déclaration accident :

En cas d'accident de plongée, le DP doit contacter impérativement son président de club, le président du Codep 19 et le régulateur.

Après chaque plongée, Le Dp doit transmettre au régulateur les fiches de sécurité pour archivage.

XIX. Pratique de la plongée en eau libre

L'apnée en eau libre peut se pratiquer sur le site de travassac sous certaines conditions :

Le DP sera MEF1 au minima. Il organisera matériellement l'activité et la sécurité en tenant compte des spécificités du site.

Il réservera son créneau de plongée sur le site du CODEP19, aucune autre activité ne pourra se dérouler pendant cet entrainement.

XX. Tableau tarifaire :

Tableau Tarifaire d'accès 2023	
Adhésion CODEP Club Corrézien	70€/an
Adhésion club adhérent	50€/an
Sub2o (10 sorties maxi)	120€/an
Tarif club adhérent : créneau 2h00*	10€ / plongeur Au-delà de 5 plongeurs : 60€
Tarif club Affilié : créneau 2h00*	20€/plongeur Au-delà de 5 plongeurs 100€
*le nombre de plongeurs par créneau est défini par le DP **être au minimum 2 plongeurs et remplir les conditions d'admission	

Date : le 08 novembre 2024

Les clubs Propriétaires

Feuille d'émargement pour les clubs propriétaires et adhérents

Je reconnais avoir pris connaissance des règles d'utilisation de la fosse à plonger de TRAVASSAC et je m'engage à faire respecter ces règles.

CLUB : Club de plongée Ussellois			
NOM	PRENOM	Fonction ou Niveau DP	SIGNATURE
DURAND	Gérald	E3	
GUEROUAF	Mekfi	E3	
COZETTE	Gilles-René	E3	
JOUVE	Thierry	P5	
CHENUT	Stéphane	P5	

Attestation de conformité à la pratique de l'activité plongée
sur le site de Travassac pour les clubs affiliés

Je soussigné Moniteur de plongée
(E3) certifie avoir contrôlé que les plongeurs inscrits sur ma fiche
de sécurité disposent bien des aptitudes renseignées, ainsi qu'ils
disposent d'un certificat de plongée valide en leur possession.

Je m'engage par la présente à respecter le code du sport et les
règles d'utilisation du site de plongée de Travassac.

Date :

Signature